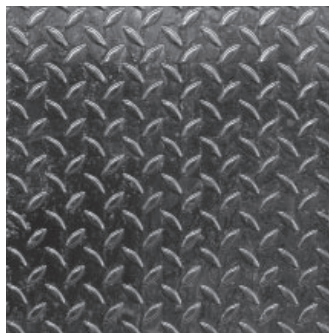
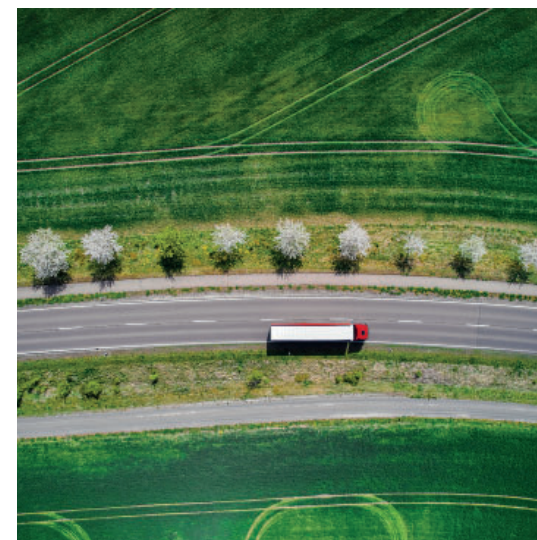




FOURNISSEUR

CODE DE CONDUITE.



INTRODUCTION.

Bodycote a élaboré ce Code de conduite des fournisseurs afin de clarifier ses attentes vis-à-vis de ses fournisseurs et de leurs chaînes d'approvisionnement.

Les principes énoncés dans ce Code de conduite des fournisseurs sont conformes à ceux définis dans le Code de conduite de Bodycote (www.bodycote.com/investors/governance/our-policies). Chaque employé de Bodycote s'engage à respecter ce Code de conduite, qui définit les conditions et les comportements fondamentaux régissant les relations et les méthodes de travail avec les fournisseurs et autres tiers.

Ce code de conduite s'applique à tous les fournisseurs et sous-traitants de Bodycote dans le monde. Bodycote exige de tous les fournisseurs de biens ou de services du Groupe qu'ils respectent les principes énoncés dans ce code. Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des systèmes de gestion rigoureux afin de garantir le respect des exigences clés définies dans ce code, de minimiser les risques de non-conformité et de favoriser l'amélioration continue.

Ce code de conduite des fournisseurs définit un ensemble de bonnes pratiques. Il n'a pas pour but de contredire ou de modifier les termes des contrats de fourniture conclus avec Bodycote. Si une exigence contractuelle, légale ou réglementaire porte sur les mêmes points que ceux traités dans ce code, les fournisseurs doivent s'y conformer.

Bodycote s'engage à adopter des pratiques commerciales durables et responsables et exige des engagements similaires de ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement. La stratégie de développement durable de Bodycote contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies et prévoit des actions spécifiques dans les huit domaines clés suivants.

IMPACT DURABLE

- Procédés thermiques à faible émission de carbone
- Des solutions pour une meilleure sécurité des produits
- Meilleure efficacité des ressources
- Soutien aux industries durables

ENTREPRISE RESPONSABLE

- Culture de sécurité zéro dommage
- Leadership environnemental
- Fort engagement des employés
- Des lieux de travail inclusifs et dynamiques

Bodycote s'est fixé des objectifs ambitieux dans chacun de ces domaines et attend de ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement qu'ils jouent leur rôle en soutenant la performance du Groupe dans ces domaines et en encourageant des actions concertées au sein de leurs propres entreprises et chaînes d'approvisionnement.

Dans le cadre de l'engagement de Bodycote à garantir des méthodes de travail durables et responsables au sein de son entreprise et tout au long de sa chaîne de valeur, Bodycote peut exiger de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux directives ISO 26000 en matière de responsabilité sociale et peut demander leur participation à des évaluations et audits réalisés par des tiers afin de suivre les progrès accomplis.

Bodycote se réserve le droit d'apporter de temps à autre des modifications raisonnables à ce Code des fournisseurs afin de tenir compte des changements législatifs ou des exigences de conformité internes de Bodycote.

En collaborant avec Bodycote, les fournisseurs reconnaissent avoir lu, compris et accepté de respecter le présent Code de conduite des fournisseurs. Ils doivent également conserver une trace de toutes les informations pertinentes et fournir à Bodycote, sur demande, les documents justificatifs attestant de leur conformité à ce Code. Bodycote se réserve le droit de contacter, visiter, inspecter ou auditer ses fournisseurs, avec ou sans l'aide d'un tiers, afin de s'assurer du respect de l'ensemble des dispositions du présent Code. Si les résultats de ces vérifications nous amènent à penser qu'un fournisseur ne respecte pas ce Code, il devra prendre les mesures correctives nécessaires dans les meilleurs délais, conformément à nos instructions. En cas de manquement, nous pourrions prendre des mesures, y compris la suspension ou la résiliation de la relation commerciale avec Bodycote.

Si un fournisseur constate une violation des dispositions du présent Code de conduite des fournisseurs dans son secteur d'activité ou sa chaîne de valeur, il doit prendre immédiatement les mesures correctives appropriées. De plus, il est tenu d'informer immédiatement Bodycote de toute violation avérée des obligations découlant du présent Code de conduite des fournisseurs survenue dans son secteur d'activité ou sa chaîne de valeur, ou de toute autre enquête officielle. Les fournisseurs sont tenus d'inclure une obligation de signalement équivalente dans leurs contrats de sous-traitance, ces derniers étant tenus de transmettre au fournisseur les signalements correspondants.

Les fournisseurs peuvent poser des questions ou faire part de leurs préoccupations en s'adressant à leurs contacts Bodycote ou via la ligne d'assistance Bodycote Open Door (voir page 08).

Contenu



Conformité juridique et gouvernance	02
Pratiques commerciales	03
Gestion des risques	03
Lutte contre la corruption et les pots-de-vin	03
Cadeaux et hospitalité	03
Conformité commerciale	03
Concurrence loyale	03
Les documents commerciaux et la criminalité financière	04
Conflits d'intérêts	04
Informations confidentielles et propriété intellectuelle	04
Sécurité de l'information	04
Environnement de travail	05
Santé et sécurité	05
Harcèlement et intimidation	05
Égalité, diversité et inclusion	05
Conditions d'emploi	05
Durabilité et responsabilité sociale	06
Durabilité	06
Minéraux de conflit	06
Normes environnementales	06
Droits de l'homme et esclavage moderne	07
Préoccupations des fournisseurs	08



CONFORMITÉ LÉGALE ET LA GOUVERNANCE.

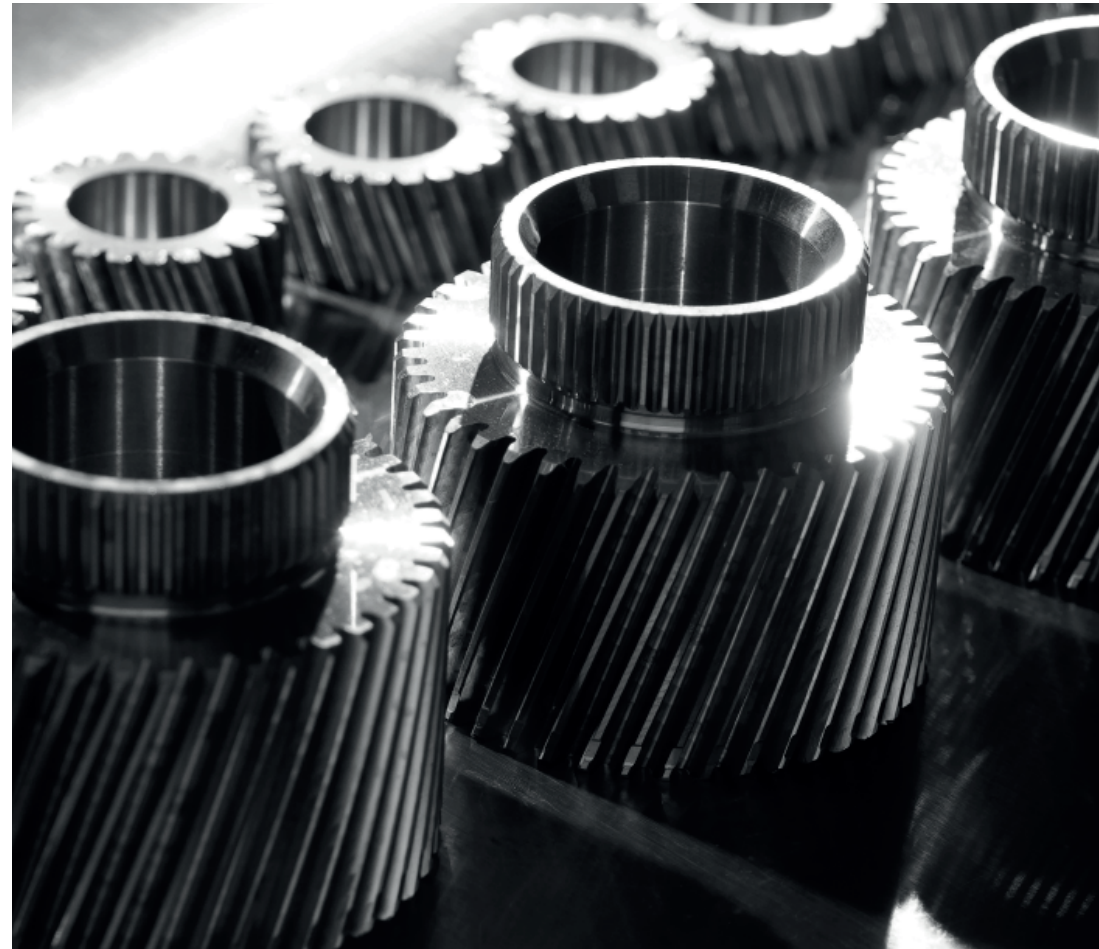
Tous les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations légales applicables dans les pays où nous et eux exerçons nos activités.

Le Code de conduite de Bodycote (www.bodycote.com/investors/governance/our-policies) est essentiel à notre démarche responsable et à nos normes élevées de gouvernance. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre et respectent leur propre code de conduite écrit.

De plus, les fournisseurs sont tenus de mettre en place et de maintenir les politiques et normes suivantes, formulées de manière appropriée, et de les respecter en tout temps :

- Une politique de développement durable, qui comprend la démonstration des efforts déployés pour soutenir les pratiques durables tout au long de la chaîne de valeur.
- Une politique environnementale, comprenant :
 - Gestion des déchets
 - Consommation d'eau
- Certification ISO 14001 ou une norme de gestion environnementale équivalente
- Une politique d'égalité, de diversité et d'inclusion
- Une politique des droits de l'homme
- Une politique anti-corruption et anti-blanchiment
- Une politique en matière de fraude et de vol
- Une politique en matière de cadeaux et d'hospitalité
- Un code de conduite des fournisseurs, traitant au minimum des sujets abordés dans le présent code de conduite des fournisseurs

Ces exigences constituent le fondement de notre engagement en faveur d'un approvisionnement responsable et de pratiques commerciales éthiques.



ENTREPRISE PRATIQUES.

Gestion des risques

Les fournisseurs sont encouragés à gérer et à atténuer proactivement les risques au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement et, le cas échéant, à les signaler à Bodycote afin de garantir leur prise en charge adéquate. Les fournisseurs doivent mener leurs achats de manière responsable. Bodycote attend de ses fournisseurs qu'ils effectuent un contrôle préalable de leurs fournisseurs directs et sous-traitants, conformément aux Principes directeurs de l'OCDE relatifs au devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, adaptés à leur taille et à leur situation, afin de promouvoir la transparence et la traçabilité.

Bodycote attend de ses fournisseurs une participation active et un soutien sans faille. Sur demande, les fournisseurs doivent fournir à Bodycote des informations complètes et exactes sur son processus de vérification préalable et ses systèmes de gestion requis.

Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Bodycote applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et exige de toutes les personnes qui lui sont associées, y compris ses fournisseurs, qu'elles respectent ce principe. Bodycote s'interdit d'offrir, de donner ou de recevoir, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, notamment sous forme de paiements de facilitation, un avantage financier ou autre visant à obtenir de nouveaux marchés, à conserver des marchés existants ou à s'assurer un avantage indu, et elle n'autorise personne à le faire. Bodycote attend de ses fournisseurs qu'ils agissent de la même manière. De plus, les fournisseurs sont tenus de faire preuve de diligence raisonnable afin de prévenir et de détecter toute forme de corruption dans leurs relations d'affaires. Bodycote exige de ses fournisseurs qu'ils mettent en place des procédures appropriées et adéquates pour empêcher de telles pratiques.

Cadeaux et hospitalité

Bodycote interdit d'offrir ou de recevoir des cadeaux, des invitations ou des frais susceptibles d'influencer, ou d'être perçus comme influençant, l'issue d'une transaction commerciale. Les dépenses promotionnelles de ce type ne sont considérées comme légitimes que si elles sont ouvertes et transparentes, proportionnées, raisonnables, conformes aux pratiques commerciales courantes et effectuées de bonne foi à des fins commerciales légitimes, et non si elles imposent une obligation au bénéficiaire ou créent une attente chez le donateur. Les dons en espèces ou équivalents, quelle que soit leur valeur, ne seront jamais acceptés. Les fournisseurs doivent mettre en place et respecter une politique appropriée en matière de cadeaux et d'invitations.

Conformité commerciale

Bodycote exige de ses fournisseurs qu'ils veillent à ce que leurs pratiques commerciales soient conformes à toutes les lois et réglementations applicables régissant l'exportation et l'importation de pièces et composants nationaux et étrangers, ainsi que des données techniques connexes. Nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils vérifient les tiers avec lesquels ils font affaire et qu'ils respectent pleinement toutes les sanctions financières, embargos commerciaux et autres mesures restrictives applicables imposées par toute autorité gouvernementale compétente.

Concurrence loyale

Bodycote attend de tous ses fournisseurs qu'ils promeuvent une concurrence vigoureuse, ouverte, honnête et loyale et qu'ils exercent leurs activités conformément à toutes les lois et réglementations anticoncurrentielles applicables. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils interdisent toute action qui falsifie ou fausse la libre concurrence ou l'accès au marché et qu'ils ne participent à aucun accord ou entente anticoncurrentielle, y compris l'échange indu d'informations concurrentielles, la fixation des prix, la manipulation des appels d'offres ou la répartition indu du marché.

Les documents commerciaux et la criminalité financière

Bodycote exige de ses fournisseurs qu'ils enregistrent et tiennent à jour des registres précis, notamment concernant tous les aspects financiers de leurs activités, et qu'ils se présentent de manière exacte auprès de toutes les autorités compétentes, y compris les autorités fiscales. Bodycote exige également de ses fournisseurs qu'ils mettent en place des procédures appropriées pour prévenir, dissuader et lutter contre toutes les formes de criminalité financière, y compris la fraude fiscale, le blanchiment d'argent, la fraude et le vol, ainsi que le financement du terrorisme, commis par des employés ou toute autre personne agissant pour le compte de nos fournisseurs.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts désigne toute relation, influence ou activité susceptible de compromettre, ou même de paraître compromettre, notre capacité à prendre des décisions justes et objectives. Bodycote exige de ses fournisseurs qu'ils identifient et évitent tout conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans leurs relations avec Bodycote. Bodycote est consciente que de tels conflits d'intérêts, réels ou potentiels, peuvent survenir dans le cadre de ses activités et exige de ses fournisseurs qu'ils les signalent sans délai à Bodycote et à toutes les parties concernées.

Informations confidentielles et propriété intellectuelle

Le respect de la confidentialité instaure et renforce la confiance. Il favorise la libre circulation de l'information et permet un partenariat collaboratif fructueux. Bodycote exige de tous ses fournisseurs qu'ils garantissent la stricte confidentialité des informations commerciales et de la propriété intellectuelle, y compris le savoir-faire acquis dans le cadre de leurs activités avec nous, et qu'ils ne les utilisent pas indûment ni ne les divulguent à des tiers. De plus, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les obligations contractuelles, les lois et les réglementations applicables en matière de confidentialité et de propriété intellectuelle.

Sécurité de l'information

Bodycote exige de ses fournisseurs qu'ils élaborent, mettent en oeuvre et maintiennent des mesures de sécurité appropriées pour protéger les informations qu'ils créent, collectent, traitent, stockent ou dont ils sont responsables, conformément aux lois, réglementations et exigences contractuelles applicables, que ces informations appartiennent au fournisseur, à Bodycote et/ou à ses clients. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils traitent proactivement tout problème de sécurité et qu'ils informent et aident Bodycote à réagir et à remédier à toute violation de sécurité.

Bodycote encourage ses fournisseurs à utiliser l'intelligence artificielle (IA) de manière innovante afin d'améliorer leur compétitivité et de stimuler leur croissance future. Les fournisseurs qui développent ou utilisent l'IA sont tenus de le faire de manière responsable, conformément au présent Code de conduite des fournisseurs et à toutes les normes juridiques, éthiques et réglementaires applicables.



LIEU DE TRAVAIL ENVIRONNEMENT.

Santé et sécurité

Bodycote prend très au sérieux la santé et la sécurité de ses employés, visiteurs, sous-traitants, clients et fournisseurs. Nous attendons de chacun qu'il contribue à cet égard. Il est de notre responsabilité légale et morale de prendre soin de nous-mêmes et des autres. Les fournisseurs doivent fournir et maintenir un environnement de travail sûr et intégrer de bonnes pratiques de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Cela inclut l'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'une hiérarchie de contrôles adéquate et la communication et la formation des travailleurs. Les travailleurs doivent être informés des risques inhérents au processus (exposition à des produits chimiques, risques physiques, etc.) et avoir accès aux protections nécessaires. Ils doivent avoir le droit de refuser un travail dangereux et de signaler des conditions de travail insalubres. Les fournisseurs doivent fournir aux travailleurs les équipements de protection individuelle appropriés et assurer le bon entretien des dispositifs de protection physique, des dispositifs de verrouillage et des barrières lorsque les machines présentent un risque de blessure. Les fournisseurs s'engagent à respecter scrupuleusement la réglementation en matière de santé et de sécurité, notamment en effectuant des bilans de santé périodiques pour les travailleurs. Les tâches physiquement exigeantes doivent être identifiées, évaluées et maîtrisées. Une formation sur site à la santé et à la sécurité au travail est obligatoire. L'accès à l'eau potable, à des installations sanitaires pour la préparation des aliments et à des toilettes propres doit être garanti. Lorsque les services sont fournis par des prestataires, les logements et les aliments doivent être maintenus dans des conditions d'hygiène conformes à la législation locale. Les systèmes de gestion reconnus, tels que la norme OHSAS 18001 et les directives de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail, peuvent servir de référence.

Harcèlement et intimidation

Bodycote ne tolère aucun harcèlement ni intimidation. Les employés des fournisseurs ne doivent subir aucun châtiment corporel, mesure disciplinaire ou comportement portant atteinte à leur dignité, leur liberté et leurs droits fondamentaux. Tout comportement, y compris les gestes, les propos et les contacts physiques à caractère sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou relevant de l'exploitation, est strictement interdit.

Égalité, diversité et inclusion

Bodycote applique une politique de tolérance zéro en matière de discrimination fondée sur l'âge, le handicap, le sexe, la situation matrimoniale ou de partenariat civil, la situation familiale, la race, la nationalité, l'origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, les convictions, la religion ou les croyances, l'appartenance politique, l'appartenance syndicale, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle. Bodycote attend de ses fournisseurs qu'ils favorisent un environnement de travail diversifié et inclusif où chaque employé, client, fournisseur et partenaire est traité avec dignité, respect et équité à tous les égards (recrutement, promotion, rémunération, etc.). Nos fournisseurs sont tenus de garantir l'égalité des chances en matière d'emploi, sans discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, les convictions, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la religion, l'appartenance politique, l'appartenance syndicale, la situation matrimoniale, etc., et de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de non-discrimination. Grâce à des processus d'approvisionnement inclusifs, les fournisseurs sont tenus d'offrir les mêmes opportunités aux différentes catégories de fournisseurs, quel que soit leur statut social ou économique.

Conditions d'emploi

Nos fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre une politique d'emploi et de rémunération équitable, conforme aux lois, réglementations et règles applicables.

La rémunération versée aux travailleurs doit au moins respecter le salaire minimum légal. Dans les pays où il n'existe pas de salaire minimum national, la rémunération doit permettre de satisfaire les besoins fondamentaux du travailleur et de maintenir un niveau de vie décent, en fonction de la situation géographique concernée. Elle doit inclure les prestations sociales obligatoires telles que la sécurité sociale et les congés payés. En cas d'heures supplémentaires, la rémunération doit être majorée. Tous les calculs de salaire, y compris le paiement et les retenues standard, doivent être effectués de manière claire et transparente et communiqués par écrit (par exemple, sur un bulletin de paie) dans une langue compréhensible par le travailleur. Aucune retenue sur salaire à titre disciplinaire ne sera appliquée.

Les fournisseurs doivent s'assurer que la durée du travail, heures supplémentaires comprises, ne dépasse pas les limites légales applicables. En l'absence de telles limites, la durée du travail ne doit pas excéder soixante heures par semaine, heures supplémentaires comprises (48 heures normales de travail par semaine et un maximum de 12 heures supplémentaires volontaires). Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins un jour de repos après six jours de travail consécutifs.

DURABILITÉ ET RESPONSABILITÉ SOCIALE.

Durabilité

En tant que leader mondial du traitement thermique, Bodycote s'engage à être à l'avant-garde de la décarbonation et à définir les normes en matière de développement durable. La stratégie de développement durable de Bodycote s'appuie sur sa stratégie commerciale, axée sur la fourniture d'une gamme de solutions métallurgiques de classe mondiale et de technologies de pointe permettant à ses clients de produire des composants plus performants, plus résistants et plus durables. Cette stratégie vise à répondre aux priorités de ses clients (service, qualité, expertise et développement durable) et à ses propres priorités commerciales (leadership, technologie, culture et responsabilité). Ce faisant, Bodycote contribue à la réalisation de cinq Objectifs de développement durable (ODD) clés des Nations Unies : (5) Égalité des sexes ; (8) Travail décent et croissance économique ; (9) Industrie, innovation et infrastructure ; (12) Consommation et production responsables ; et (13) Action climatique. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'alignent sur nos objectifs de durabilité et soutiennent notre travail visant à faire progresser les progrès vers ces ODD des Nations Unies, en examinant leurs propres opérations, en fixant des objectifs ambitieux assortis d'échéances et en lançant des actions audacieuses dans les domaines mentionnés dans ce Code des fournisseurs, afin de contribuer à l'amélioration des normes de protection de l'environnement et des pratiques commerciales durables tout au long de notre chaîne d'approvisionnement mondiale.

Minéraux de conflit

Bodycote attend de ses fournisseurs qu'ils s'approvisionnent en matières premières, y compris en minéraux constitutifs, de manière responsable et, en faisant preuve de la diligence raisonnable appropriée, qu'ils soutiennent les efforts visant à éradiquer l'utilisation de tout minéral qui finance ou profite directement ou indirectement à des groupes armés auteurs de violations des droits de l'homme.

Normes environnementales

Bodycote s'engage à être un chef de file en matière d'environnement, intégrant le développement durable et la responsabilité environnementale à toutes ses activités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en oeuvre des systèmes et des procédures de gestion efficaces pour évaluer et atténuer les risques environnementaux. Les fournisseurs doivent adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, mettre en place des contrôles pour minimiser leur impact et désigner une personne compétente pour superviser et gérer ces efforts. Plus précisément, Bodycote attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à :

- Mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre et se fixer des objectifs de réduction ambitieux. Les actions de réduction des émissions doivent intégrer des mesures d'efficacité énergétique, l'électrification, le recours aux énergies renouvelables et à faible teneur en carbone, ainsi que l'innovation technologique et le choix des matériaux. Les fournisseurs sont également invités à inciter leurs propres chaînes d'approvisionnement à adopter une approche similaire.
- Identifier et respecter toutes les lois environnementales pertinentes, notamment en obtenant et en maintenant des permis, des licences ou des enregistrements valides ; en respectant les normes de performance prescrites ; en surveillant les rejets ; et en soumettant les rapports et les documents requis en temps voulu.
- Mettre en oeuvre des systèmes de gestion pour identifier, gérer et réduire les risques environnementaux liés aux opérations afin de prévenir les dangers et la pollution environnementaux, notamment les émissions atmosphériques, les rejets d'effluents, l'élimination des déchets et les substances dangereuses.
- Conserver et utiliser les ressources naturelles de manière responsable, notamment les matières premières, les minéraux et les combustibles fossiles. Pour ce faire, il convient de réévaluer les procédés de production, d'accroître la part de matériaux recyclés dans les produits et les matériaux, d'explorer des solutions alternatives, de maîtriser les déchets et d'adopter des modèles d'économie circulaire.
- Se conformer à toutes les exigences réglementaires et aux exigences des clients concernant l'interdiction ou la restriction de certaines substances, y compris les matières premières critiques et celles susceptibles de provenir de zones de conflit, ainsi qu'à toutes autres réglementations pertinentes.

Droits de l'homme et esclavage moderne

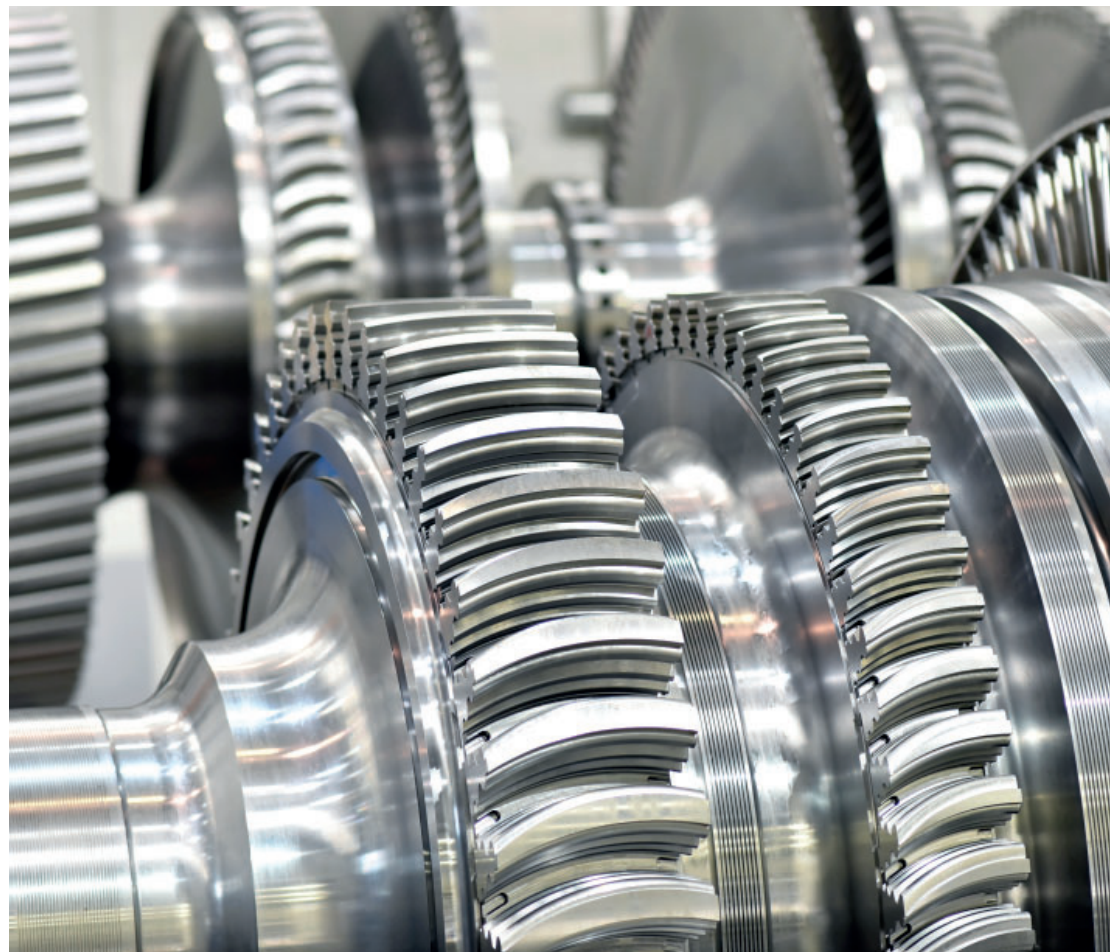
Bodycote exige de ses fournisseurs qu'ils respectent et protègent les droits humains. Ces derniers doivent faire preuve de diligence raisonnable afin d'identifier les risques d'atteinte aux droits humains et mettre en place des systèmes et des processus permettant de minimiser ces risques.

Bodycote s'engage à maintenir une chaîne d'approvisionnement éthique et transparente, exempte de toute forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains. Toute personne a le droit à un traitement juste, égal et non discriminatoire en matière d'accès à l'emploi et dans les processus de recrutement. Les fournisseurs sont tenus d'opérer en stricte conformité avec la réglementation en vigueur.

La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Convention n° 29 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé et la Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé sont des engagements pris par les fournisseurs. Ces derniers ne doivent se livrer à aucune forme d'esclavage moderne, y compris la traite des êtres humains. Le travail doit être volontaire. Le travail forcé, le travail servile (y compris la servitude pour dettes), le travail pénitentiaire involontaire et le recours à l'esclavage, à la traite des êtres humains ou à la contrainte sont interdits. Tous les employés doivent bénéficier des libertés fondamentales, de la dignité, de la liberté de circulation et de contrats de travail clairs et rédigés dans une langue qu'ils comprennent. Les travailleurs doivent pouvoir quitter leur emploi librement, moyennant un préavis raisonnable, sans pénalité ni entrave. Les fournisseurs ne doivent pas retenir les documents originaux ni les salaires des travailleurs, migrants ou non.

Conformément à la législation locale, les fournisseurs doivent respecter le droit de tous les travailleurs de former des syndicats de leur choix, d'y adhérer, de négocier collectivement et de se réunir pacifiquement, ainsi que leur droit de s'abstenir de telles activités. Les fournisseurs doivent également faciliter la liberté d'association et de négociation collective, même lorsque celles-ci sont restreintes par la loi (par exemple, par un comité d'entreprise).

Le travail des enfants est strictement interdit sous toutes ses formes. Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint l'âge légal minimum, tel que défini par la législation locale, l'âge le plus élevé étant retenu. En cas d'emploi de jeunes travailleurs (15-18 ans), des mesures de protection appropriées doivent être mises en œuvre afin de prévenir leur exposition à des travaux dangereux et à des conditions de travail dangereuses. En cas d'emploi d'étudiants ou de stagiaires dans le cadre de formations, les critères d'âge légal minimum doivent être respectés. Toutes les mesures appropriées relatives aux jeunes travailleurs ou stagiaires, notamment en ce qui concerne la nature du travail, sa durée, sa rémunération et la tenue des registres nécessaires, doivent être strictement appliquées.



FOURNISSEUR PRÉOCCUPATIONS.

Bodycote encourage activement le signalement de tout élément préoccupant ou non conforme à ce Code de conduite des fournisseurs, sans crainte de représailles, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même. Les procédures de signalement doivent garantir la confidentialité, l'anonymat et la protection des lanceurs d'alerte.

Les fournisseurs peuvent poser des questions ou faire part de leurs préoccupations en contactant leurs interlocuteurs Bodycote ou via la ligne d'assistance Bodycote, de manière anonyme si nécessaire, en appelant les numéros verts indiqués ci-dessous ou en envoyant un courriel à l'adresse électronique du service bodycote@getintouch.com.

Autriche	0800-292296	Le Liechtenstein	41-435016741
Belgique	32-28080361	Mexique	800-681-6732
Chine	4001-200577	Pays-Bas	31-850644044
Canada	1-855-257-1164	Pologne	48-123953249
République tchèque	420-228880025	Roumanie	40-215398269
Danemark	8070-5302	Slovaquie	0-800-606-674
Finlande	358 9 42725042	Suède	46-313011803
France	0805-080025	Suisse	41-435016741
Allemagne	0800-189-9316	Turquie	0800 621 2184
Hongrie	06-800-16264	Royaume-Uni	0808 271 1360
Italie	39-0240708049	USA	1-855-257-1100

Ce service est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Ne laissez aucune préoccupation sans réponse ni résolution. Nous soutiendrons toute personne qui soulève des préoccupations de bonne foi.



Bodycote plc
Springwood Court
Springwood Close
Tytherington Business Park
Macclesfield
Cheshire
United Kingdom
SK10 2XF

Tél.: +44 (0)1625 505300
Courriel: info@bodycote.com